

Amap Croix-Luizet

Association Loi 1901

Contrat d'engagement mutuel – Automne Hiver 2015/2016

MIEL ET AUTRES PRODUITS GOURMANDS DE LA RUCHE

Ce contrat est organisé par l'AMAP Croix-Luizet et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'association :

Il est établi ENTRE :	ET :
Gaec Séverine FOREL et Florent CHAPELLE
573 chemin de Remillat	Membre Adhérent de l'AMAP de Croix-Luizet
69420 Les Haies	Demeurant :
severine.forel@wanadoo.fr
Dénommée : Producteurs	Dénommé : le Membre Adhérent

Engagement réciproque :

Les producteurs s'engagent à fournir mensuellement des produits de ses ruches.
Les miels et produits transformés sont fabriqués suivant les méthodes de l'agriculture paysanne.
Les producteurs s'engagent à tout mettre en œuvre pour respecter la qualité des produits prévus.
Le membre adhérent s'engage en son nom à régler ses paniers.

Durée du contrat et dates de livraison :

Saison Printemps/été : du 1^{er} octobre 2015 au 31 mars 2016 suivant le calendrier préalablement défini en page 2 que les parties s'engagent à respecter.

Modalités de livraison :

Les livraisons sont effectuées exclusivement à la Maison du Citoyen de Villeurbanne, 67 rue Octavie, les jeudis soir entre 19 et 20 heures. Toutefois et en accord avec la Productrice, le Conseil d'Administration de l'Amap Croix-Luizet peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour, ou l'horaire de livraison.

En cas d'impossibilité pour le producteur d'assurer une livraison, le Conseil d'Administration de l'Amap Croix-Luizet et les membres Référents rechercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP une solution compensatrice.

En cas d'impossibilité pour le membre adhérent de respecter le calendrier et de venir récupérer sa commande, les membres chargés de la distribution disposeront des paniers restants. Aucun panier ne sera remboursé.

Rupture du contrat :

Ce contrat peut-être interrompu unilatéralement par le membre adhérent, si et seulement si, un remplaçant est trouvé immédiatement dans la liste des autres membres adhérents de l'AMAP de sorte que le producteur ne soit pas pénalisé financièrement.

Ce contrat peut-être interrompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord, c'est au Conseil d'Administration de l'AMAP de trancher.

Calendrier / liste produits à commander :

Date de distribution	Tarif en €	15 oct	12 nov	03 dec	17 dec	21 janv	04 fev	18 fev	24 mars
Miel de printemps du Lyonnais 1 kg	13.5								
Miel de printemps du Lyonnais 500g	7								
Miel de châtaignier du Pilat AB 1kg	15.5								
Miel de châtaignier du Pilat AB 500g	8								
Miel d'acacia du Pilat AB 1 kg	15.5								
Miel d'acacia du Pilat AB 500g	8								
Gelée royale ABcertifiée GPGR 10g	25								
Miel de forêt du Pilat AB 1kg	16.5								
Miel de forêt du Pilat AB 500g	8.5								
Miel de sapin du Pilat AB 1kg	17.5								
Miel de sapin du Pilat AB 500g	9								
Pollen frais 130g AB	5.2								
Pain d'épices au miel AB 410g	5.5								
Pain d'épices au miel et gingembre confit AB 440g	6								
Pain d'épices au miel et aux figues AB 440g	6								
Pain d'épices aux écorces d'oranges AB 440g	6								
Madeleines au miel 150 g	5								

Total en Euros: €

Règlement :

Le règlement se fait en début de saison par chèque (à l'ordre du GAEC S. FOREL et F. Chapelle). Les chèques seront encaissés fin octobre et fin janvier.

1 chèque de : €, numéro :
 2 chèques de €, numéros :

Signature
Du Gaec S. FOREL et F. CHAPELLE

Signature
Le Membre Adhérent.